



Coalition des Entreprises de
Services Paramédicaux du Québec

Observations préliminaires de la Coalition des entreprises de
services paramédicaux du Québec (CESPQ)

Mémoire présenté dans le cadre des consultations
particulières et auditions publiques sur la vaccination
obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du
réseau de la santé et d'autres catégories de travailleurs qui
sont en contact prolongé avec les citoyens

Août 2021

Table des matières

Présentation de la CESPQ	3
Appui de principe à la vaccination obligatoire	4
Principaux enjeux et problématiques potentielles	5
Recommandations	8

Présentation de la CESPQ

Partageant une même vision pour l'avenir de l'industrie et de la profession paramédicale, animées par l'amélioration de la qualité des soins à offrir aux patients dans toutes les régions du Québec, des entreprises du secteur préhospitalier se sont unies pour former la Coalition des entreprises de services paramédicaux du Québec (CESPQ).

Les membres de la CESPQ cherchent à mettre à profit leur passion, leur efficacité, leur entrepreneuriat et leur expérience dans le domaine paramédical, afin de faire une différence dans l'évolution des soins préhospitaliers au Québec et dans l'accessibilité des soins à la population sur la première ligne. Notre coalition regroupe des petites et moyennes entreprises (PME) bien implantées dans 10 régions administratives avec plus de 1 200 employés.

La CESPQ est présente dans 10 régions administratives du Québec actuellement :

- Bas-Saint-Laurent
- Capitale-Nationale
- Mauricie
- Estrie
- Abitibi-Témiscamingue
- Nord-du-Québec
- Chaudière-Appalaches
- Lanaudière
- Laurentides
- Montérégie
- Centre-du-Québec

Dans une perspective globale, les entreprises membres de la Coalition se sont mobilisées pour porter un message et soutenir des actions résolument tournées vers l'avenir. Elles se sont données trois objectifs principaux :

1. Convenir et façonner un nouveau partenariat avec l'ensemble des acteurs du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) axé sur la qualité des services, leur efficacité et sur l'innovation pour l'industrie ambulancière, de manière à véritablement et concrètement mettre le patient au cœur des actions;
2. Développer et optimiser la contribution des paramédics, en misant notamment sur une véritable reconnaissance de leur profession et en faisant de ces professionnels de la santé des intervenants de premier plan pour mieux servir la clientèle partout en région;
3. Contribuer activement à une plus grande accessibilité, à la diversification et à la bonification de l'offre de services dans l'ensemble des régions, afin d'offrir aux citoyens de tous âges la possibilité de faire les bons choix en ce qui a trait aux soins de santé primaires ou de première ligne et, dans le cas de nos aînés, l'accès à des soins à domicile de qualité avec des ressources dynamiques, disponibles et compétentes.

C'est fort de ces objectifs que les membres de la CESPQ se sont concertés pour développer une réflexion contenue dans les pages suivantes autour de la question de la vaccination obligatoire pour les employés du RSSS, un enjeu fondamental qui nous interpelle directement en tant que groupe visé par une éventuelle ordonnance à cet égard, et puisqu'il concerne l'efficacité et l'efficacité des soins préhospitaliers d'urgence (SPU).

L'expertise de la CESPQ peut aider les parlementaires à prendre des décisions justes et éclairées en ce qui concerne les soins préhospitaliers d'urgence. En tant qu'acteurs de la première ligne du système de santé, nos entreprises paramédicales membres peuvent sans l'ombre d'un doute apporter une contribution pertinente à ce débat déterminant pour la lutte contre la COVID-19.

La CESPQ est d'avis que les échanges en commission parlementaire sur ces enjeux permettront du même coup de nourrir les réflexions en cours sur le futur du système préhospitalier d'urgence et la contribution de ses parties prenantes aux réponses à apporter aux défis de santé publique dans nos communautés.

Appui de principe à la vaccination obligatoire

Proposition gouvernementale (23 août 2021) :

« Une vaccination complète d'ici le 1^{er} octobre 2021 pour tous les intervenants de la santé et des services sociaux qui sont en contact rapproché quotidiennement, pendant plus de 15 minutes, avec la clientèle, incluant le secteur privé. »

Nous ignorons tous la suite des choses, mais en tant que rouage du système de la santé, il faut continuer de s'adapter à la situation changeante et faire preuve de résilience face au virus et sa transmission. Dans son budget du 25 mars dernier, le ministre des Finances, M. Éric Girard, estimait que les coûts liés à la COVID-19 allaient atteindre la somme de 8,9 milliards sur deux ans, sans compter les effets délétères sur le système de santé et le personnel qui le tient à bout de bras, ou encore les retards occasionnés pour les patients en attente d'une chirurgie. Il est grand temps de stopper l'hémorragie.

Les entreprises ambulancières, membres de la CESPQ, sont d'avis que les paramédics doivent être vaccinés et reconnus comme des travailleurs de la santé à risque et fréquentant plus de 15 minutes des patients. Hormis pour des raisons de santé particulières, il n'y a plus de raison valable sur les plans scientifique, moral ou éthique pour que le personnel de la santé visé ne soit pas complètement vacciné.

Nous estimons d'ailleurs qu'il serait justifiable d'inclure aussi dans la notion d'« intervenants de la santé et des services sociaux » les chauffeurs-accompagnateurs des entreprises de transport médical non urgent qui transportent les patients pour des examens, des traitements et des chirurgies. Les services offerts par ces chauffeurs-accompagnateurs et leur rôle sont

essentiels puisqu'ils permettent aux services préhospitaliers d'urgence (SPU) de remplir leur mission première comme service d'urgence et d'aussi pleinement jouer leur rôle afin d'apporter une plus-value pour le système et les patients. Ces entreprises de services de transport médical sont déjà grandement sollicitées et impliquées quotidiennement dans la logistique de transport non urgent du réseau de la santé en vertu des contrats conclus avec les établissements de santé et de services sociaux. Si ces partenaires devaient tomber, les entreprises ambulancières ne pourraient absorber ce surplus de transferts non urgents dans le contexte actuel. Le nombre d'ambulances disponibles en temps et lieu opportun dans l'une ou l'autre des régions du Québec serait alors vraisemblablement insuffisant pour répondre à la demande des établissements pour tous ces patients dont la condition de santé ne nécessite pas la présence ni les soins des paramédics à leur côté durant leur transport.

Dans le contexte de la COVID-19, plusieurs citoyens aux prises avec des maladies chroniques n'ont tout simplement pas fait appel aux services ambulanciers par crainte des conséquences qui pourraient être fatales en cas de contamination par le personnel. Il en est ainsi des personnes âgées et des plus vulnérables de la société. Cette situation peut s'avérer catastrophique. Il est impératif de leur inspirer un sentiment de confiance et de les rassurer afin d'éviter qu'ils décident de se priver ou de reporter des soins dont ils ont besoin. Il s'agit d'une question de perception. Dans le cas contraire, cela irait à l'encontre de notre mission fondamentale, qui est celle d'assurer les soins préhospitaliers d'urgence efficaces et efficaces.

Dans notre secteur d'activité, nous croyons que le risque se situe au niveau de la contamination communautaire de nos paramédics non vaccinés. En effet, les dangers se situent à l'extérieur du milieu de travail sur quoi nous n'avons aucun contrôle en tant qu'employeur. La campagne de vaccination au Québec va bon train, mais nous observons une certaine résistance chez certains de nos paramédics.

Malgré que la très grande majorité de nos paramédics font déjà partie des Québécois déjà doublement vaccinés, nous sommes d'avis que tous devraient l'être, et être reconnus à l'instar des autres soignants sur la ligne de front comme des travailleurs de la santé à risque. Cependant, nous voulons prévenir le gouvernement de certains écueils qui pourraient se profiler à l'horizon.

Principaux enjeux et problématiques potentielles

Bilan des premières vagues de la COVID-19

Pour les employés des entreprises de la CESPQ, les principaux défis rencontrés, avec leurs impacts au quotidien que chacun cherche à mettre derrière soi, se résument aux suivants :

- Les craintes, l'insécurité et le stress d'être confrontés au quotidien à la menace de la COVID-19, tant sur les plans professionnel que personnel;

- D'avoir à revêtir et travailler avec les EPI, à plus forte raison pendant les mois les plus chauds;
- D'avoir à se maintenir à jour de façon périodique en regard des nombreux changements apportés aux protocoles cliniques et mesures sanitaires par les autorités du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et de la Santé publique;
- La relation de confiance professionnelle et la qualité des échanges avec les patients sont altérées par les formes de barrières et de distance (lunette, masque, jaquettes, etc.);
- Au fil des mois, il s'est inévitablement installé une fatigue physique et psychologique au sein des paramédics.

Au niveau des employeurs de la Coalition, la pandémie a entraîné dans son sillage des coûts d'exploitation avec des pertes et des dommages intangibles jamais rencontrés dans le passé pour réussir à maintenir en pleine crise le même niveau de services à la population. En conséquence, il importe que les mesures de soutien pour les entreprises ambulancières soient adaptées, flexibles et équitables par rapport à celles offertes dans le réseau, en ce qui a trait notamment aux mesures de santé et de sécurité au travail à déployer pour protéger nos paramédics et nos autres employés essentiels au maintien des opérations et des services à la population (superviseurs, commis aux équipements et aux approvisionnements, mécaniciens, etc.). Au cours des six premiers mois de la pandémie, il fut presque impossible pour les entreprises de pouvoir s'approvisionner en pleine pénurie auprès des établissements pour l'achat des fournitures et des équipements de protection (EPI) nécessaires au maintien de nos activités.

Vérification des doses

La CESPQ souhaite sensibiliser les parlementaires aux enjeux entourant la vérification des doses de vaccin et les impacts des possibles contestations par les employés notamment.

Il est fondamental de bien connaître la mécanique entourant cette vaccination obligatoire, la vérification des doses de vaccins administrées et les impacts possibles pour les employés refusant de s'y soumettre. À l'heure actuelle, il est impossible pour les employeurs de savoir si un employé est doublement vacciné. Nous n'avons pas accès à de telles informations. En partenariat avec le MSSS, les membres de la CESPQ souhaitent donc se doter d'outils ou disposer de moyens de gestion, pour leur permettre de mettre en œuvre de manière diligente les mesures qu'impliquera l'ordonnance de vaccination obligatoire.

Dans cette perspective, nous nous interrogeons à savoir quels seront les moyens autorisés par l'État afin de permettre aux employeurs de notre coalition de contrôler et valider l'immunisation des employés. Aussi, quels seront les conditions ou critères objectifs qui pourraient permettre à des individus de ne pas être tenus de se faire vacciner ? Quelles seront les mesures de soutien mises en place pour ces personnes et leurs employeurs pour assurer le maintien du revenu et le lien d'emploi?

Main-d'œuvre et rupture de services

La CESPQ souhaite sensibiliser la Commission aux enjeux de la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur ambulancier partout au Québec, notamment dans les zones où les paramédics travaillent sur des horaires de faction (7/14). En outre, à cause de ce type d'horaire, de nombreuses entreprises en région sont continuellement aux prises avec des problèmes d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre. Dans ce contexte, le scénario d'une contamination communautaire des paramédics non vaccinés travaillant dans ces secteurs aggraverait de façon alarmante une desserte ambulancière déjà très fragile pour les communautés s'y trouvant. Dans l'éventualité où ces derniers devraient être retirés de la route pour refus d'obtempérer, placés en quarantaine ou hospitalisés, cela aurait pour conséquence de compromettre la capacité de ces entreprises à maintenir le même niveau de services.

Considérant la situation dans les salles d'urgence, le volume des appels et les besoins de la population qui dépassent largement les niveaux d'activités de l'époque prépandémique dans plusieurs régions du Québec, cette situation pourrait même dans certains cas prendre une tournure dramatique et se traduire par des bris de services à la population. La CESPQ interpelle donc à nouveau les autorités du MSSS pour que des solutions soient rapidement mises en place dans le but de corriger ces problèmes systémiques au niveau de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur ambulancier, particulièrement lorsqu'ils sont liés aux horaires de faction.

Recommandations

1. Que la mesure adoptée soit une décision gouvernementale qui lie tous les employeurs du secteur ambulancier, pour éviter que les employeurs appliquent des mesures à géométrie variable;
2. Que la mesure adoptée touche également le transport médical sous contrat avec les établissements de santé;
3. Que toute mesure adoptée permette aux employeurs de valider l'état de la vaccination ou d'obtenir une preuve de vaccination pour les employés visés;
4. Que l'employeur ait aussi accès à l'information sur les résultats du dépistage pour les employés visés;
5. Que toute mesure adoptée limite l'impact financier au minimum sur les entreprises ambulancières;
6. Que toute mesure adoptée prévoie que le soutien aux entreprises ambulancières dans la lutte contre la pandémie soit adapté, flexible et équitable par rapport à celui offert dans le réseau en ce qui a trait notamment aux mesures de santé et de sécurité au travail à déployer pour protéger leurs paramédics et leurs autres employés essentiels;
7. Que l'employeur soit contraint de ne pas rémunérer les personnes qui ne travaillent pas en raison de leur refus d'être vaccinées;
8. Que les employeurs qui respectent et appliquent les mesures décrétées soient protégés contre les griefs, contestations ou recours exercés contre eux, leurs représentants, administrateurs et dirigeants en lien avec la vaccination obligatoire;
9. Que les employeurs ne soient pas tenus de réaffecter les paramédics non vaccinés;
10. Que les paramédics qui ne peuvent se faire vacciner pour des raisons médicales ne soient pas pénalisés et que les employeurs soient compensés, le cas échéant, pour le maintien du salaire;
11. Que le ministre indemnise, sans égard à la responsabilité de quiconque, toute victime d'un préjudice corporel causé par une vaccination volontaire contre cette maladie ou causé par une vaccination imposée par décret en vertu de la loi. Dans les deux cas, la vaccination doit avoir eu lieu au Québec;
12. Que le MSSS mette en place avec les autres autorités concernées des programmes ou des mesures concrètes et efficaces pour répondre à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur préhospitalier en rendant, par exemple, plus attrayants pour les étudiants la profession de paramédic et son exercice, particulièrement en région, et en augmentant à travers les établissements d'enseignement le nombre et les qualifications des diplômés en techniques de soins préhospitaliers.